

# **Dans les coulisses de Roissy: l'enfermement des étrangers en aéroport**

Rapport de visites des aéroports de Roissy-  
Charles de Gaulle

Février 2016

## Associations membres

ACAT France, Action des chrétiens pour l'abolition de la torture

Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France

Avocats pour la défense du droit des étrangers

Comede, Comité pour la santé des exilés

Comité Tchétchénie

European legal network on asylum - ELENA

Fédération générale des transports et de l'équipement – CFDT

Fédération des syndicats de travailleurs du rail solidaires, unitaires et démocratiques

Forum réfugiés - Cosi

France terre d'asile

Groupe accueil et solidarité

Groupe d'information et de soutien des immigrés

Jesuit Refugee Service – JRS France

La Cimade, service œcuménique d'entraide

Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen

Migrations santé

Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP)

Syndicat des avocats de France

Syndicat de la magistrature

Syndicat CFDT des personnels assurant un service Air-France

Syndicat CFDT des personnels assurant un service Aéroports de paris

# Sommaire

<b>Sommaire</b>	<b>3</b>
<b>Abréviations</b>	<b>4</b>
<b>Edito</b>	<b>5</b>
<b>Des entraves au droit de visite de l'Anafé</b>	<b>6</b>
Les modalités d'accès et de visite des aéroports par l'Anafé	6
L'agencement de la zone d'attente de Roissy-Charles de Gaulle	6
Les modalités d'accès et de visite dans les aéroports de Roissy	6
Des débuts de campagne difficiles	6
Un changement dans les pratiques	6
L'accès à la zone « internationale »	7
Une réunion en urgence avec la police aux frontières de Roissy	7
<b>Le parcours des étrangers maintenus en aéroport</b>	<b>8</b>
De la descente de l'avion aux contrôles à l'arrivée	8
Les contrôles « passerelle »	8
La situation des demandeurs d'asile	8
Les contrôles en aubette	8
Les conditions d'entrée et le contrôle de « deuxième ligne »	9
La procédure d'éloignement et le placement en garde à vue	10
Les tentatives d'embarquement	10
Les escortes	10
Le placement en garde à vue	11
<b>Des conditions de maintien peu respectueuses des droits fondamentaux</b>	<b>12</b>
Description des lieux	12
Terminal 1	12
Terminal 2	13
Les conditions de maintien	14
La « palpation de sécurité »	14
Le temps de maintien	14
Accès aux toilettes	14
Hygiène, respect des règles sanitaires et accès au médecin	14
Les repas	15
<b>Les obstacles à l'accès et à l'exercice des droits</b>	<b>16</b>
Une information lacunaire sur les droits	16
La notification des droits en aéroport	16
Le recours à l'interprète	16
L'affichage de la note informative sur les droits	16
Une demande d'asile jamais évoquée...	16
... Et parfois entravée	17
L'absence ou l'ineffectivité des droits	17
L'accès au téléphone en salle de maintien	17
Les mineurs isolés	18
Le renvoi des demandeurs d'asile	18
<b>Nos recommandations</b>	<b>20</b>
<b>Publications Anafé</b>	<b>21</b>
<b>Nous soutenir</b>	<b>23</b>

**Ont contribué à l'élaboration de ce rapport :**

Laure Blondel, Patrick Delouvin, Camille Gendrot, Louise Lecaudey, Alexandre Moreau, Laure Palun.

Et aussi : Barbara Allix, Patrick Berdugo, Aude Corai-Lopez, Aurélie Garnier, Louis Imbert, Morgane Iserte, Laure Feldmann, Camille Saint, Lara Schafer, Eve Shahshahani, Damien Simmoneau, Marco Zanchetta.

## Abréviations

<b>AAH</b>	Administrateur <i>ad hoc</i>
<b>ADP</b>	Aéroports de Paris
<b>Anafé</b>	Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers
<b>BMI</b>	Brigade mobile d'immigration
<b>CEDH</b>	Cour européenne des droits de l'Homme
<b>CESEDA</b>	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
<b>CGLPL</b>	Contrôleur général des lieux de privation de liberté
<b>DCPAF</b>	Direction centrale de la police aux frontières
<b>GASAI</b>	Groupe d'analyse et de suivi des affaires d'immigration (PAF)
<b>FPR</b>	Fichier des personnes recherchées
<b>HCR</b>	Haut- commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
<b>INAD</b>	Non-admis
<b>ITF</b>	Interdiction du territoire français
<b>JLD</b>	Juge des libertés et de la détention
<b>MI</b>	Ministère de l'intérieur
<b>OFII</b>	Office français de l'immigration et de l'intégration
<b>OFPRA</b>	Office français de protection des réfugiés et apatrides
<b>PAF</b>	Police aux frontières
<b>STIC</b>	Système de traitement des infractions constatées
<b>TA</b>	Tribunal administratif
<b>TGI</b>	Tribunal de grande instance
<b>TI</b>	Transit interrompu
<b>ZA</b>	Zone d'attente
<b>ZAPI 3</b>	Zone d'attente pour personnes en instance (Lieu d'hébergement de la zone d'attente de l'aéroport de Roissy-Charles de-Gaulle)

## Edito

« Sécurité », « contrôle des frontières », « risque migratoire » sont des expressions qui apparaissent régulièrement dans le langage politique de l'Union européenne et de la France depuis plusieurs années. Cette politique sécuritaire à l'égard des étrangers se traduit principalement par trois aspects : multiplication des entraves en amont (politique stricte des visas, instauration de visas de transit aéroportuaire, édification de murs et barbelés, contrôles militarisés, retours forcés, officiers de liaison...), baisse des arrivées depuis les pays non européens aux points de passages frontaliers et banalisation de l'enfermement des étrangers. Aux frontières extérieures du pays, les zones d'attente sont des lieux privatifs de liberté peu connus et le théâtre d'abus récurrents et de violations des droits fondamentaux des personnes qui y sont maintenues<sup>1</sup>.

Invisibles parmi l'invisible, les aérogares sont les lieux les plus insaisissables en matière de procédure et de respect des droits pour les personnes qui font l'objet d'un refus d'entrée sur le territoire (français ou espace Schengen) et d'un maintien en zone d'attente<sup>2</sup>. Depuis plusieurs années, l'Anafé se rend régulièrement dans les aérogares de la zone de l'aéroport de Roissy et y constate des dysfonctionnements récurrents<sup>3</sup>. Ces informations sont par ailleurs corroborées par les intervenants de l'Anafé lors des entretiens réalisés en ZAPI 3 (lieu d'hébergement de cette zone), dans le cadre de nos permanences.

L'Anafé a décidé de réaliser une campagne de visites dans les aérogares entre août et octobre 2015. Pendant cette période, une quinzaine d'intervenants de l'association ont effectué douze visites des aérogares A, C, D, E et F du terminal 2<sup>4</sup> et trois visites du terminal 1. L'objectif de ces visites répétées était d'avoir une vision à la fois globale et aussi précise que possible de la situation des étrangers maintenus dans les postes de police de l'aéroport.

Lors de ces visites, l'Anafé était accompagnée à chaque fois par un ou plusieurs officiers de la police aux frontières (PAF) de l'aéroport. L'Anafé a donc rencontré et s'est entretenue avec des policiers de grades différents (commandants, capitaines, lieutenants, majors, brigadiers, gardiens, etc.) sur divers aspects de la procédure et les pratiques mises en œuvre. A noter que ces échanges se sont révélés très variés, tant sur le fond (des réponses différentes à des questions identiques) que sur la forme (échanges plus ou moins productifs et fluides selon les interlocuteurs).

Ce rapport est donc le fruit des observations de l'Anafé et des échanges avec les différentes personnes présentes dans les aérogares au moment de nos visites. Outre l'état des lieux sur la situation plus que précaire dans ces lieux invisibles, l'Anafé fait le constat de nombreux dysfonctionnements et de multiples obstacles à l'accès et à l'exercice des droits des étrangers. A la lumière de ces observations, l'Anafé fait des recommandations qu'elle adresse aux pouvoirs publics.

---

1 Les étrangers maintenus en zone d'attente sont répertoriés en trois catégories :

- les personnes « *non-admises* », qui ne remplissent pas les conditions nécessaires pour accéder au territoire français ou à l'espace Schengen ;
- les personnes « *en transit interrompu* », qui ne remplissent pas les conditions requises (documents de voyage valides) pour poursuivre leur voyage vers un pays hors espace Schengen ;
- les personnes sollicitant leur admission sur le territoire au titre de l'asile (protégées de toute mesure de renvoi tant que leur demande est en cours d'examen par le ministère de l'intérieur).

2 En 2014, selon le ministère de l'intérieur, 11 824 refus d'entrée pour 8 931 placements en zone d'attente en métropole et outre-mer. Les personnes qui n'ont pas été maintenues en zone d'attente ont été réacheminées immédiatement.

3 Rapport Anafé, « [Une France inaccessible – Rapport de visites en aérogares, Zone d'attente de Roissy-Charles de Gaulle](#) », Décembre 2007.

4 L'aérogare 2B est en travaux.

## Des entraves au droit de visite de l'Anafé

### *Les modalités d'accès et de visite des aéroports par l'Anafé*

#### **L'AGENCEMENT DE LA ZONE D'ATTENTE DE ROISSY-CHARLES DE GAULLE**

Une zone d'attente est définie comme l'espace physique qui s'étend « *des points d'embarquement et de débarquement à ceux où sont effectués les contrôles des personnes. Elle peut inclure, sur l'emprise, ou à proximité, de la gare, du port ou de l'aéroport ou à proximité du lieu de débarquement, un ou plusieurs lieux d'hébergement assurant aux étrangers concernés des prestations de type hôtelier* » (article L. 221-2 du CESEDA).

La zone d'attente de l'aéroport de Roissy CDG est atypique à deux égards. D'une part, il s'agit de la plus grande zone de France, en taille, en capacité et en nombre de personnes maintenues<sup>5</sup>. D'autre part, elle est composée de trois types de lieux : les espaces entre la sortie/entrée des avions et les aubettes de contrôle des aéroports, dits « zones internationales », les postes de police des aéroports avec salles de maintien et la ZAPI 3 ou le lieu d'hébergement dit « hôtelier » (zone d'attente pour personnes en instance). Une aéroport est un « *ensemble de bâtiments situés sur un aéroport et utilisés pour recevoir le public et les passagers avant leur embarquement ou après leur débarquement* »<sup>6</sup>. L'aéroport de Roissy CDG est composé de trois terminaux : les terminaux 1 et 3 composés d'une seule aéroport chacun ; le terminal 2 composé de sept aéroports (dénommées A, B, C, D, E, F et G). Ainsi, une fois contrôlé et s'être vu refuser l'entrée, s'il n'est pas renvoyé immédiatement depuis l'aéroport, l'étranger doit attendre son transfert vers le lieu d'hébergement ZAPI 3 dans une salle « zone d'attente » d'un poste de police en aéroport (qui sert également pour les maintenus en attente de réacheminement).

#### **LES MODALITES D'ACCES ET DE VISITE DANS LES AEROPORTS DE ROISSY**

La visite des aéroports de Roissy par l'Anafé est prévue par la convention d'accès permanent à la zone de Roissy CDG conclue avec le ministère de l'intérieur en 2004 et renouvelée depuis. En 2015, cette convention est devenue triennale et permet à l'Anafé d'habilitier 20 personnes, contre 15 précédemment. Elle prévoit également que la note informative des droits, rédigée par l'Anafé depuis 2009 et traduite en 6 langues, doit être mise à disposition des étrangers dès leur arrivée en aéroport et non plus seulement au lieu d'hébergement.

Les modalités d'accès et de visite dans les aéroports sont clairement fixées au point 5 de l'article 2 de la convention :

- « *Sous réserve de l'obtention des autorisations individuelles imposées par la réglementation en matière d'accès à la zone réservée, les personnes habilitées peuvent visiter la zone internationale, dans le cadre de l'exercice de leur mission, à raison de quatre fois par semaine.* »
- « *Pendant ces visites, les personnes habilités (au nombre de deux au maximum) sont accompagnés par un fonctionnaire de la police aux frontières. Elles peuvent avoir des échanges avec les étrangers, à l'exception de ceux pour lesquels une procédure est en cours, et accéder aux locaux où ces personnes sont en attente.* »

### *Des débuts de campagne difficiles*

#### **UN CHANGEMENT DANS LES PRATIQUES**

L'Anafé a décidé de réaliser une campagne de visites dans les aéroports entre août et octobre 2015. Elle en a informé le ministère de l'intérieur et la police aux frontières (PAF) une semaine avant le lancement.

<sup>5</sup> En 2014, selon le ministère de l'intérieur, sur les 11 824 refus d'entrée et 8 931 placements en zone d'attente en métropole et outre-mer, les données pour l'aéroport de Roissy étaient de 6 593 et 7 076 (le nombre de placements inclus les demandeurs d'asile contrairement au nombre de refus d'entrée).

<sup>6</sup> <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/a%C3%A9roport/1312>

La veille de la première visite, un appel téléphonique a averti les officiers concernés de la venue de deux intervenants, précisant leur identité et les aéroports qu'ils souhaitaient visiter, respectant ainsi le protocole habituel établi depuis de nombreuses années.

Il nous a été répondu que la procédure avait été modifiée et qu'à présent, les services compétents devaient être alertés par mail et ce, 48 heures avant la date prévue de visite. L'Anafé n'avait pourtant pas été informée de ce changement, même après le courrier d'information de la campagne.

Ce changement, et notamment la nécessité de prévenir 48 heures à l'avance au lieu de 24 heures, réduit considérablement la possibilité pour l'Anafé de constater des dysfonctionnements « en l'état ».

### **L'ACCES A LA ZONE « INTERNATIONALE »**

Lors de notre première visite le 18 août, et malgré les précautions prises pour alerter la PAF de notre venue, il a fallu plusieurs échanges téléphoniques avec le bureau de la rétention et de l'éloignement du ministère de l'intérieur et patienter environ 3 heures avant d'être enfin reçus par un officier.

Lors des visites suivantes, l'Anafé s'est heurtée à d'autres obstacles. L'accès à la zone « internationale » est indispensable pour obtenir une vision globale des lieux. La convention prévoit la délivrance d'un badge aux intervenants de l'Anafé (sauf circonstances exceptionnelles) et un accompagnement d'au moins un policier. Dans certaines aéroports, ce badge nous a été délivré sans aucune difficulté alors que, dans d'autres, il nous a été refusé catégoriquement au prétexte que notre mission se limiterait à l'assistance des étrangers et que seule la salle de maintien du poste de police pourrait nous intéresser.

### **UNE REUNION EN URGENCE AVEC LA POLICE AUX FRONTIERES DE ROISSY**

L'Anafé a saisi le ministère de l'intérieur et la direction centrale de la PAF (DCPAF) de cette violation de la convention. Une réunion en urgence a été programmée réunissant la direction de la PAF de Roissy et l'Anafé. Lors de cette rencontre, l'Anafé a rappelé les termes de la convention et son rôle. Et après avoir rappelé qu'elle avait accepté le changement des pratiques pour prévenir d'une visite, l'Anafé a réaffirmé l'importance pour les intervenants de visiter l'ensemble des locaux, notamment dans le cadre de la mission d'observation et donc au-delà de l'assistance des personnes maintenues. Les refus de délivrance des badges et d'accès à l'ensemble de la zone n'étant pas basés sur des motifs fondés, la suite de la campagne s'est déroulée sans autres embûches de ce point de vue.

## **Le parcours des étrangers maintenus en aéroport**

### *De la descente de l'avion aux contrôles à l'arrivée*

A la sortie de l'avion, le passager d'un vol en provenance d'un pays hors de l'espace Schengen peut rester et circuler dans la « zone internationale », cet espace entre la sortie de l'avion et les postes de contrôle, appelés « aubettes »<sup>7</sup>. Pour sortir de cette zone et accéder au territoire national, l'étranger doit se rendre aux aubettes en vue du contrôle de ses documents d'identité et de voyage, et de la vérification de ses garanties de séjour et de départ<sup>8</sup>. Tant qu'il n'a pas passé ces premiers postes de contrôles, il n'est pas connu, pas identifié par la police et il peut circuler dans cet espace. Il n'est pas possible de sortir de cette zone sans passer par des contrôles de police.

### **LES CONTROLES « PASSERELLE »**

Cependant, la police aux frontières (PAF) a parfois recours aux contrôles « passerelle » ou « en porte d'avion ». Postés directement à la sortie de l'avion, des agents procèdent à un contrôle des documents de tous les voyageurs. Les agents effectuant ces contrôles, des officiers de la BMI (brigade mobile d'immigration), sont formés plus spécifiquement à la détection de la fraude documentaire (les agents de la PAF eux, reçoivent une formation générale à ce sujet lors de leur formation initiale).

Ce type de contrôle, qui permet d'identifier tout de suite la provenance des personnes, s'effectue pour plusieurs raisons : soit, quand un des passagers est recherché et que la police doit procéder à son arrestation, soit quand le vol est considéré comme « à risque migratoire », c'est-à-dire transportant à son bord des passagers soupçonnés de voyager avec de faux documents.

*Visite du 11.09 : Ces contrôles s'effectuent en fonction de l'actualité mais aussi « en fonction des filières de l'immigration illégale, par vague, si pendant une semaine on voit les même faux passeports qui circulent sur telle ligne, on va décider de contrôler à 100% par la suite ».*

### **LA SITUATION DES DEMANDEURS D'ASILE**

Des demandeurs d'asile ont témoigné être restés dans cette zone dite « internationale » pendant des heures voire des jours, afin, par exemple, de se débarrasser de leurs documents et de rendre impossible la détermination de leur identité et/ou de leur parcours migratoire par les services de l'administration ou par peur d'une arrestation.

*Visite du 11.09, terminal 1 : Le commandant explique comment des ressortissants vietnamiens avaient réussi à trouver une « cachette » au sein de la zone internationale, en passant par une porte de service. Ils y seraient restés cachés durant des jours. Cette cachette pouvait leur permettre de sortir de l'aéroport mais il leur fallait faire un saut de plusieurs mètres. En sautant, l'un d'eux est tombé sur la tête. C'est comme cela que la cachette a été découverte et condamnée. Le commandant nous emmène jusqu'à cette « cachette » (dans un recoin de la zone internationale, c'est un petit espace en hauteur, au-dessus d'un mur). Il précise : « On l'a faite condamnée, au cas où ils se donnent le filon... ».*

Ce genre de situation, causée en partie par les règlements internationaux encadrant la procédure qui prévoit le renvoi des demandeurs d'asile déboutés, pose question. Elle peut en effet concerner des personnes vulnérables dans des situations précaires, les poussant à rester des heures ou des jours sans nourriture, sans argent, sans vêtements de rechange, et sans endroit où dormir autre que les banquettes de l'aéroport. Cela peut parfois les amener à se mettre sérieusement en danger.

### **LES CONTROLES EN AUBETTE**

Les étrangers en provenance de pays hors Schengen sont soumis, à leur arrivée, à un contrôle par la PAF. Ce contrôle dit « de première ligne », réalisé en aubette, vise à vérifier l'authenticité de leurs

<sup>7</sup> Une aubette est la loge dans laquelle les douaniers et policiers effectuent les contrôles aux frontières.

<sup>8</sup> Cf. « Les conditions d'entrée en France », p. 9 et 10.



documents, leur éventuelle inscription sur divers fichiers, mais également à vérifier qu'ils remplissent les conditions d'entrée sur le territoire français.

Une prise d'empreintes peut être réalisée afin de consulter différents fichiers nationaux, européens ou internationaux : la base de données de Schengen (VISABIO), les fichiers d'Interpol, le fichier des personnes recherchées (FPR), dans lequel figurent les interdictions de territoire français (ITF), et le fichier STIC (système de traitement des infractions constatées), lequel répertorie les éventuelles infractions commises sur le territoire français.

En théorie, tous les passagers de tous les vols doivent subir ces contrôles. En réalité, certains contrôles sont renforcés sur les provenances considérées comme étant « à risque migratoire », notamment les vols en provenance de Turquie, du Maghreb, d'Afrique Subsaharienne ou d'Asie du Sud-Est.

Par ailleurs, la profondeur et la durée de ces contrôles sont également conditionnées par la gestion des flux de passagers au sein du terminal : les contrôles sont plus courts en période de grande affluence pour faciliter la circulation des flux de passagers au sein de l'aéroport.

### **LES CONDITIONS D'ENTREE ET LE CONTROLE DE « DEUXIEME LIGNE »**

Les ressortissants étrangers, qu'ils soient soumis à visa ou pas, doivent justifier au moment du contrôle à l'entrée par la PAF qu'ils remplissent toutes les conditions d'entrée, auquel cas, l'entrée sur le territoire leur sera refusée et ils seront placés en zone d'attente le temps d'organiser leur renvoi.

#### Les conditions pour la France

Les conditions d'admission sur le territoire sont énumérées à l'article L. 211-1 du CESEDA. En plus d'un document de voyage en cours de validité et d'un visa (pour les ressortissants de pays soumis à visa), l'étranger se présentant aux frontières françaises doit, pour être admis, être en mesure de fournir divers éléments :

- Les justificatifs de ses conditions d'hébergement sur le territoire national (attestation d'accueil signée en Mairie par l'hébergeant ou réservation d'hôtel prépayée couvrant la totalité du séjour),
- Une somme d'argent suffisante lui permettant de subvenir à ses besoins lors de son séjour : 33 euros par jour avec une attestation d'hébergement, 65 euros avec une réservation confirmée et payée à l'hôtel ou 120 euros sans hébergement,
- Une souscription à une assurance médicale couvrant la totalité de son séjour,
- Des garanties de rapatriement (billet de retour),
- Tout document utile permettant de prouver les motifs du voyage (faire-part de mariage, lettre d'invitation à participer à un séminaire, etc.).

#### Les conditions pour l'espace Schengen

Lorsque la France est le premier point d'entrée dans l'espace Schengen, c'est-à-dire que la personne transite par la France pour se rendre dans un autre État de l'espace Schengen, la PAF vérifie que les conditions d'entrée dans le pays de destination sont remplies et, dans le cas contraire, l'entrée sur le territoire sera refusée et l'étranger sera placé en zone d'attente. Les conditions d'entrée sont communes aux États membres, seules les modalités diffèrent (comme la forme de l'attestation d'accueil ou le montant des ressources)<sup>9</sup>.

Si l'étranger ne justifie pas de l'une de ces conditions, il est amené à patienter pendant le contrôle des autres passagers puis conduit au poste de police du terminal. Ce contrôle de « deuxième ligne » peut également se justifier par de simples doutes concernant les motifs de son voyage ; en effet, l'appréciation subjective des agents de la PAF joue un rôle important dans la tenue et dans l'approfondissement du contrôle. La diversité des réponses de ces agents, selon les aéroports et selon les personnes, rend par ailleurs compte de la non uniformisation des pratiques voire d'une méconnaissance de la procédure.

---

9 Pour plus de détails pour chaque pays de l'espace Schengen, voir sur le site de l'Anafé, « [Conditions d'entrée en France et dans l'espace Schengen](#) ».

Au poste de police, l'étranger est soumis à un contrôle plus approfondi, amenant la PAF à vérifier ses déclarations et conditions (en téléphonant par exemple à l'hôtel concerné pour vérifier la réservation). Si la police estime que les conditions ne sont pas remplies ou que l'étranger semble présenter un « risque migratoire », celui-ci se voit notifier un « refus d'entrée sur le territoire », il est placé dans la salle de maintien du poste de police dans l'attente de son transfert en ZAPI. Selon la police, il est souvent proposé à la personne de reprendre un avion directement (sans être transférée) et donc, un nombre important repartiraient « d'eux-mêmes » dans l'espoir de revenir quelque jours plus tard en ayant régularisé leur situation. L'étranger est donc maintenu quelques heures dans cette salle de maintien puis il est transféré dans la zone d'hébergement : la ZAPI 3.

### *La procédure d'éloignement et le placement en garde à vue*

Toute personne maintenue en zone d'attente ne peut y rester que « *le temps strictement nécessaire à l'organisation de son départ* » (ou, en cas de dépôt d'une demande d'asile, le temps de l'examen de celle-ci). Le renvoi peut donc avoir lieu dès la notification du refus d'entrée.

En 2014, selon le ministère de l'intérieur, 11 824 refus d'entrée ont été prononcés pour 8 931 placements en zone d'attente en métropole et outre-mer ; les personnes qui n'ont pas été maintenues ont été réacheminées immédiatement. Cette même année, pour l'ensemble des zones d'attente, le taux de réacheminement était de 51% (40% à Roissy, 79% à Orly, 97% pour les zones du sud de la France).

### **LES TENTATIVES D'EMBARQUEMENT**

Tout au long du maintien d'un étranger<sup>10</sup>, la PAF peut tenter de le réacheminer, c'est-à-dire le placer dans un avion à destination de sa ville de provenance. S'il est déjà en ZAPI, il est appelé à se présenter avec ses documents de police et ses bagages et est conduit à l'aéroport, maintenu à nouveau dans la salle de maintien d'une aérogare, dans l'attente de son vol, puis, s'il refuse de le prendre, dans l'attente d'un nouveau transfert en ZAPI. Bien que le refus d'embarquer puisse constituer un délit de soustraction à l'exécution d'une mesure de refus d'entrée en France (article L. 624-1 du CESEDA), en pratique, les étrangers peuvent être ramenés en ZAPI après un refus de monter dans l'avion.

Une personne maintenue en zone d'attente doit donc s'attendre à être appelée pour un embarquement à tout moment, parfois même subir plusieurs tentatives plusieurs jours de suite.

Selon certains policiers, aucun étranger ne serait emmené de force dans l'avion avant les 20 jours de délai maximum de maintien, alors même que l'Anafé en fait régulièrement le constat et qu'à Roissy, la durée moyenne de maintien en 2014 était de quatre jours avec un taux de renvoi de 40%.

### **LES ESCORTES**

Après plusieurs refus d'embarquer, une escorte policière peut être mise en place ; l'étranger est transféré de la ZAPI 3 à l'avion directement sans passer par la salle de maintien de l'aérogare, par deux policiers au moins, qui peuvent également l'accompagner durant tout le vol.

Lors de cette campagne, les agents de la PAF nous ont dit que ces escortes sont effectuées par les agents de la PAF faisant partie de l'unité locale d'éloignement (ULE). Nous n'avons pas eu d'information concernant le rôle de l'UNESI (unité nationale d'escorte de soutien et d'intervention), qui, selon des informations recueillies antérieurement, effectuerait ces escortes tandis que l'ULE préparerait la personne à l'embarquement<sup>11</sup>.

Visite du 28.10 : Toutefois, celles-ci restent rares malgré les nombreuses demandes du GASAI, probablement en raison du fait que « *cela coûte cher ! Il faut payer le billet aller/retour pour les deux policiers, l'hôtel sur place, etc.* ».

---

10 Exception faite des demandeurs d'asile tout au long de la procédure asile et lorsque les personnes ont demandé explicitement à bénéficier du « jour franc ».

11 Cf. Rapport Anafé, « *Des zones d'atteintes aux droits* », Novembre 2015, partie « *De l'autre côté de la frontière* », p.63.

Il arrive également que la compagnie aérienne se charge elle-même de l'accompagnement de ces renvois forcés via son propre service de sécurité (privé). Nous n'avons cependant pas pu recueillir beaucoup d'information sur ces « escortes compagnies », faute de ne pas avoir encore pu rencontrer les compagnies aériennes.

### **LE PLACEMENT EN GARDE A VUE<sup>12</sup>**

A tout moment du maintien ou si l'étranger est toujours en zone d'attente au bout de la durée maximale de vingt jours, il peut être placé en garde à vue au motif que le réacheminement n'a pu être exécuté (refus d'embarquement ou provenance inconnue), et éventuellement être poursuivi pour tentative de soustraction à l'exécution d'une mesure de refus d'entrée. La procédure administrative devient procédure judiciaire. La notification de son placement en garde à vue s'effectue dans le local de garde à vue du poste de police de l'aérogare, puis il est ensuite transféré au bâtiment 57-20 de la police judiciaire de l'aéroport. A l'issue de la garde à vue, l'étranger peut être libéré ou être présenté devant le tribunal correctionnel, en comparution immédiate, et risquer une peine de prison et/ou d'interdiction du territoire français.

---

12 Pour aller plus loin : Rapport Anafé, « Des zones d'atteintes aux droits », Novembre 2015, partie « Le placement en garde à vue : enquête en 2013 et suites », p.57 et suivantes.

## Des conditions de maintien peu respectueuses des droits fondamentaux

### *Description des lieux*

L'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle est divisé en trois terminaux : les terminaux 1 et 3 constitués d'une seule aérogare, le terminal 2 de sept. Lors de la campagne de 2015, l'Anafé n'a pas visité le terminal 3, réservé à des vols intra Schengen. Les locaux de police dans les aérogares sont mis à disposition de la PAF par la société ADP (Aéroports de Paris). Ce sont généralement de petits espaces, pas toujours bien entretenus, et majoritairement sans fenêtre (puisque à l'intérieur même de l'aéroport et parfois au niveau des sous-sols). Ainsi, les conditions de travail des policiers et de privation de liberté des étrangers sont tributaires de locaux peu adaptés.

La salle de maintien d'une aérogare représente une étape majeure dans la procédure en zone d'attente : à l'intérieur ou à l'extérieur du poste de police, elle est réservée au maintien des étrangers en cours de procédure, à leur arrivée ou en attente d'un refoulement, et en attente d'un transfert vers le lieu d'hébergement.

De manière générale, l'Anafé a pu relever que ces locaux de maintien sont sales et ont l'air vétuste. Il n'y a aucune fenêtre, les toilettes sont situées à l'extérieur, les personnes n'y ayant pas accès librement (hormis en aérogare 2A). Aucun de ces postes de police ne dispose de locaux permettant la séparation des hommes et des femmes ou encore des majeurs et des mineurs.

Aussi, un mineur isolé ou une famille avec enfants maintenus, – sont placés, selon les possibilités – dans le hall d'accueil et non dans la salle.

Certaines salles de maintien sont équipées de caméras de surveillance. Tel est le cas des aérogares A, D, E et F du terminal 2. Concernant l'aérogare C, cela n'est pas nécessaire étant donné que le poste de police est situé à côté et qu'un des murs des salles de maintien et de garde à vue est totalement vitré (aucune intimité possible). Au terminal 1, un policier est constamment présent dans la salle de maintien, présence justifiée par la PAF par l'absence de caméras.

### **TERMINAL 1**

Le terminal 1 dispose de 7 satellites d'embarquement positionnés de façon circulaire. C'est un terminal à la forme atypique, à l'allure vétuste. Il dessert l'international : de nombreuses compagnies y sont présentes, notamment celles desservant les pays du Sud. Il reçoit peu de vols en provenance de l'espace Schengen.

Un unique poste de police, situé en son cœur, au niveau de la plateforme des arrivées, est composé de plusieurs petites salles : une salle de garde à vue (qui fait office de salle de fouille), une salle réservée au commandant, une salle pour les plaintes et une pour les officiers de quart et un poste de quart où sont notifiés les placements en zone d'attente. La salle de maintien se trouve à l'extérieur du poste, quelques mètres plus loin, dans la zone internationale, à droite de la salle de repos des officiers. Les deux salles sont reliées par une porte qui reste généralement ouverte.

La salle de maintien ne fait pas plus d'une douzaine de mètres carrés sans fenêtre, ni aucun puits de lumière. Deux bancs y sont disposés. Un bureau se trouve devant la porte reliant les deux salles, il est destiné aux fonctionnaires de police. Une autre porte donne sur un tout petit local dans lequel sont entassés des chaises et des bancs cassés, dont il nous a été dit qu'il servait aux femmes désirant allaiter leur bébé, dans un souci de « *dignité* » de la personne.

## TERMINAL 2

Le terminal 2 dispose de 7 aérogares : A, B, C, D, E, F et G. L'aérogare 2B n'a pas été visitée ; en travaux depuis une dizaine d'années, elle n'est pas en état de fonctionnement. Les aérogares sont divisées en deux groupes qui ont chacun leur propre fonctionnement et leur propre équipe : d'un côté, les aérogares A, B, C et D, et de l'autre les aérogares E et F. L'aérogare 2G n'a pas été visitée car elle dépend du pôle « E-F » et il n'y a pas de poste de police.

**Le poste du 2A** centralise les procédures réalisées dans les aérogares A, C et D : les personnes y sont emmenées pour un contrôle de deuxième ligne et un éventuel placement en zone d'attente. Les postes de police du 2C et 2D ont des salles de maintien utilisées ainsi pour les personnes en cours de réacheminement.

Le poste est relativement grand, il se situe au sous-sol. La salle de maintien est derrière la première porte d'un petit couloir, à droite. La porte est constamment fermée à clef par les officiers quand un étranger se trouve à l'intérieur. Du dehors, l'intérieur est visible par un hublot dans la porte. La salle mesure environ 17 mètres carrés, elle est très sombre, sans fenêtre (comme les autres), éclairée par la lumière agressive de deux néons, un téléphone est accroché au mur. Elle est la seule salle à disposer de toilettes et d'un évier en son sein même (dans un petit renforcement au fond à gauche) mais il y règne une odeur nauséabonde.

Les bagages à main des étrangers sont laissés devant la porte fermée, à même le sol. Les étrangers n'y ont pas accès librement.

La fouille est effectuée derrière un rideau, juste à côté du bureau des officiers. La salle de garde à vue présente les mêmes caractéristiques et se trouve un peu plus loin dans le même petit couloir (sans téléphone, elle sert pour les procédures judiciaires de l'aéroport).

**Le poste du 2C** est situé dans le poste de police, à côté des aubettes de contrôle. Il est constitué d'une grande pièce où se situe l'accueil et le bureau des officiers et, au fond à droite, de deux toutes petites pièces, l'une pour la garde à vue, l'autre pour le maintien des personnes en instance de renvoi (avec téléphone accroché au mur – il y a également une cabine téléphonique à l'extérieur de la salle de maintien, dans le poste de police). Ces deux pièces, comportant chacune un banc d'environ un mètre de long, ressemblent à des geôles : elles sont vitrées, à la vue directe et totale des officiers se trouvant à leur bureau.

**Le poste du 2D** est le plus petit et le plus récent. Il s'ouvre sur une grande pièce dans laquelle se trouve un long bureau, juché sur une petite estrade, c'est le bureau d'accueil du poste. Seules les personnes en instance de renvoi y sont maintenues. Dans le fond à gauche, se trouve la salle de maintien, toute petite. La salle est très sombre et assez angoissante, bien qu'elle soit dans un « meilleur » état que les salles des autres aérogares. Des bancs y sont encastrés dans les murs. Un petit « sas » sépare l'accueil de la salle et est utilisé pour stocker les bagages des étrangers. Le téléphone est à côté de la porte d'entrée.

**Au poste 2E**, tous les bureaux de police sont centralisés. Ils sont répartis sur deux niveaux, les bureaux des agents de la PAF au rez-de-chaussée, la salle de maintien et le poste de quart au sous-sol, à côté des aubettes des arrivées. La salle de maintien est dans un piteux état : tout en ciment, elle garde sur ses murs les traces et inscriptions des personnes passées par ce lieu, bien plus que les autres salles de maintien. S'étendant sur à peine plus de quinze mètres carrés, elle est également munie de bancs sur trois côtés de la pièce. Constamment fermée à clef, la porte dispose d'un hublot de surveillance. Cette salle est la plus utilisée car le terminal 2E dessert l'international et le trafic y est très dense. Seuls des avions de la compagnie Air France y atterrissent et en décollent. Ainsi, dans cette petite salle, peuvent se trouver plus de vingt personnes (constaté lors d'une de nos visites).

**Le poste du 2F** est situé au niveau des départs. Les locaux sont relativement récents mais déjà très abîmés (tâches d'humidité au sol, etc). La salle de maintien se situe dans un couloir, qui fait face à l'accueil du poste. Elle est située à côté de la salle de garde à vue, les deux salles d'environ 10 mètres carrés chacune et disposant de bancs où a pu régner lors de certaines visites une odeur d'urine. La porte est en verre ; les étrangers sont à la vue des policiers en permanence. Le téléphone se situe à côté de l'entrée.

## Les conditions de maintien

### LA « PALPATION DE SECURITE »

Après la notification du refus d'entrée et du placement en zone d'attente, les policiers procèdent à une « palpation de sécurité » de l'étranger. Il a été difficile d'obtenir des précisions sur la différence entre une palpation de sécurité (sur les vêtements) et une fouille (la personne pouvant être nue) – des agents de police semblaient gênés lorsque nous leur posions la question. La fouille est effectuée dans le but de trouver des objets dangereux, d'éviter les mutilations et parfois de trouver « *les documents originaux que [les étrangers] auraient voulu cacher* ». Les policiers écartent également l'argent et les objets de valeur qui sont mis sous scellés en présence d'au moins deux agents de la PAF, le tout étant validé puis signé par l'étranger.

Qu'elle soit palpation ou fouille, elle doit être effectuée par deux personnes du même sexe. Cependant, lors de la visite du 13 octobre l'Anafé a constaté qu'une femme était fouillée par deux hommes au terminal 2E.

Pour les personnes transsexuelles, les réponses des policiers interrogés ont été très variées, parfois sarcastiques et souvent gênées. Certains policiers nous ont déclaré faire intervenir un agent de chaque sexe selon qu'on est « *au-dessus de la ceinture, ou en dessous* ». Selon plusieurs policiers gradés, ils s'en remettent à l'état civil, au fait que la personne ait déjà été opérée ou non, ou encore au souhait de l'intéressé.

### LE TEMPS DE MAINTIEN

Les étrangers maintenus dans différentes salles sont en général transférés en ZAPI 3 en même temps ; la « navette » fait le tour des postes de police en fonction des besoins. Tous les policiers nous ont assuré maintenir le moins longtemps possible les étrangers dans ces salles, en général « *pas plus de trois heures* ».

Pourtant, lors de nos visites, en discutant avec des étrangers maintenus, il en ressort qu'ils pouvaient être maintenus toute la journée et n'être conduits en ZAPI 3 que vers 17 ou 18 heures ; ainsi, des étrangers débarqués de l'avion le matin peuvent n'arriver en ZAPI qu'en fin de journée. De même, l'Anafé constate lors de ses permanences que des étrangers emmenés à l'aéroport pour une tentative d'embarquement peuvent y passer toute la journée. Autant de temps où ils ne sont pas en mesure d'exercer leurs droits.

Enfin, la présence de nombreux étrangers dans certains postes de police corrobore l'hypothèse qu'ils peuvent y être maintenus plus de cinq heures voire bien au-delà.

### ACCES AUX TOILETTES

Hormis au sein de l'aérogare 2A, aucune des salles de maintien ne dispose d'un accès libre aux toilettes. Les postes de police des terminaux 1 et 2D n'en sont par ailleurs pas munis et usent des toilettes publiques de l'aéroport. Les aérogares 2 C, E et F ont des toilettes dans le poste ou aux abords de celui-ci. Qu'ils soient dans le poste ou hors du poste, les étrangers maintenus en aérogare ne peuvent donc s'y rendre que sur demande (au 2A, la porte d'accès peut être fermée à clefs). Ils n'ont alors pour seul recours que de frapper à la porte de la salle pour se faire entendre des policiers. Bien que ceux-ci nous affirmant généralement répondre à toutes les demandes, les intervenants de l'Anafé ont pu constater que la plupart des étrangers profitaient de leur visite pour demander le droit d'aller aux toilettes. Il est donc légitime de penser que l'accès aux toilettes peut être limité et est conditionné au bon vouloir et à la disponibilité des agents de la PAF, en parfaite violation de la dignité humaine.

### HYGIENE, RESPECT DES REGLES SANITAIRES ET ACCES AU MEDECIN

Aucun kit d'hygiène ou moyen de se « rafraîchir » n'est prévu pour les étrangers maintenus, en dehors de l'accès au lavabo présent dans certains sanitaires (pas toujours en bon état, pas toujours en état de fonctionnement). Ils doivent alors attendre leur transfert en ZAPI 3 pour pouvoir se laver même sommairement.

Visite du 28.10 : L'Anafé s'est entretenue avec une dame maintenue très bouleversée. Elle nous a confié que son angoisse avait déclenché de manière imprévisible ses menstruations. Elle n'avait donc pas de protection hygiénique. L'Anafé a dû en faire la demande aux agents de la PAF qui, après avoir ironisé sur la situation, ont finalement demandé à une de leur collègue d'en fournir à la jeune femme.

Suite à cette situation, les intervenants de l'Anafé ont demandé à tous les policiers quelle était leur réaction et quel était le mot d'ordre lorsque ce genre de situation se présentait. Nous avons obtenu de nombreuses réponses, aucune satisfaisante : les femmes n'ont rien à disposition, elles doivent attendre d'arriver en ZAPI (parfois plusieurs heures après) ; elles « *n'ont qu'à prévoir* » ; les policiers font appel à leurs collègues féminines ; ils demandent à la ZAPI (ce qui peut prendre plusieurs heures) ; ils vont à la pharmacie de l'aérogare (seuls deux policiers nous ont répondu cela, et nous ne savons pas qui prend en charge ces frais). Seule l'aérogare D avait un stock de quelques protections pour les femmes et également pour les bébés.

Les étrangers malades doivent demander explicitement l'assistance d'un médecin pour pouvoir en bénéficier ; dans ce cas, le médecin de l'aéroport se déplace. Si l'état de santé est « *visiblement préoccupant* », les agents de la PAF peuvent faire appel aux pompiers de l'aéroport.

Visite du 14.10 : Le commandant commence à nous expliquer qu'aujourd'hui la PAF faisait face à une situation particulière en raison d'un monsieur « *un peu bizarre* » en provenance de Lagos, arrivé le matin même. Ce monsieur s'était totalement dénudé et « *avait étalé ses excréments sur son corps* ». Il était donc maintenu seul en isolement par « *risque de danger pour lui-même et pour les autres* ». Les 9 autres maintenus en cours de procédures ou qui attendaient un réacheminement étaient donc tous entassés dans la salle de garde à vue. Devant la salle de garde à vue où étaient les maintenus, un autre policier nous demande : « *Vous avez vu le débile ? 9 fois sur 10 ils font du cinéma, on attend qu'il se calme. Il comprend rien, il croit qu'on lui veut du mal et qu'on va le remettre dans l'avion direct, il veut rien signer... vous ne voulez pas aller lui parler, vous et votre collègue ?* ». On demande donc si monsieur a pu voir un médecin, et on nous répond que : « *Non. Il n'a pas demandé. On attend qu'il se calme et qu'il arrête son cinéma pour le transférer en ZAPI et là-bas il pourra voir un médecin s'il le souhaite et prendre une douche mais là on est en procédure administrative et non judiciaire* ».

Lors des visites suivantes, les intervenants sont revenus sur cette situation, et les policiers ont expliqué que, dans ces cas-là, ils précipitent le transfert en ZAPI, mais que, dans tous les cas, la personne ne peut se doucher. Les policiers ont précisé qu'ils donnaient des vêtements à la personne pour qu'elle se change, lorsqu'elle en a. Pour les policiers, les personnes qui agissent de la sorte font « *du cinéma* ». La salle n'a pas fait l'objet d'un nettoyage particulier suite à cet incident, alors que la réglementation sanitaire de base impose des processus de nettoyage spécifiques.

## LES REPAS

Les repas appelés « *repas tampons* » servis aux étrangers sont fournis par le prestataire qui fournit les repas en ZAPI 3. Ils sont en général constitués de pain, d'une salade en conserve, d'un paquet de chips, d'un yaourt et d'une compote. D'après les agents de la PAF, les maintenus mangent rarement ces repas. Aucun repas n'est prévu pour les régimes spécifiques si tant est qu'aucune ordonnance n'est fournie à cet égard. Le but étant de « *ne pas faire de discrimination* » (visite du 21.08).

Concernant les bébés, les policiers doivent prévenir en amont pour obtenir les repas : des policiers nous ont dit que « *de toute manière, ces femmes-là allaitent en général* ». A la fin de la campagne, l'aérogare 2D s'était dotée de quelques biberons et petits pots. C'est la seule aérogare à l'avoir fait.

Dans les salles de maintien, de l'eau est servie lors des repas et sur demande le reste du temps puisqu'il n'y a pas de point d'eau en accès libre. Souvent, une bonbonne d'eau est présente dans l'accueil du poste de police. Les policiers nous ont assuré qu'ils autorisaient les maintenus à se servir de cette bonbonne (située en dehors de la salle de maintien).

## Les obstacles à l'accès et à l'exercice des droits

### *Une information lacunaire sur les droits*

Selon l'article L. 221-4 du CESEDA, les étrangers doivent être informés de leurs droits « *dans les meilleurs délais* ». Or, force est de constater que beaucoup d'étrangers arrivent en ZAPI avec des informations très partielles et parfois erronées concernant la procédure et leurs droits, également en matière de demande d'asile. Depuis de nombreuses années, l'Anafé constate que le défaut d'information est un des principaux dysfonctionnements en zone d'attente.

### **LA NOTIFICATION DES DROITS EN AEROGARE**

Lorsque l'accès au territoire est refusé à un étranger, quelle que soit sa situation, la PAF doit lui notifier une décision de refus d'entrée (ou d'enregistrement de la demande d'asile) et une décision de placement et de maintien en zone d'attente datée et explicitant les motifs de ce placement. La notification de ces deux décisions (rédigées en français) est primordiale car elle permet à l'étranger de prendre connaissance des raisons de son maintien et de ses droits. Il s'avère néanmoins que les étrangers rencontrés en ZAPI n'ont souvent aucune connaissance précise du contenu de ces décisions.

### **LE RECOURS A L'INTERPRETE**

La notification des droits doit être effectuée dans une langue comprise par l'étranger, et donc pas nécessairement sa langue maternelle. Le choix par l'administration de la langue utilisée doit répondre à la demande de l'étranger mais dépend de la disponibilité des interprètes et parfois du bon vouloir de l'administration (choix d'une langue qui n'est pas suffisamment comprise par la personne).

Deux sociétés sont sollicitées pour l'interprétariat en aéroport : la société RTI, dont les interprètes sont disponibles physiquement en journée et peuvent communiquer dans les six langues de l'ONU, et la société ISM, qui peut traduire d'autres langues, plus rares, et qui n'est disponible que par téléphone. Certains policiers nous ont affirmé – alors que ce n'est pas vrai – que la société ISM travaillait 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Il n'est pas rare que les étrangers soient mal informés de leurs droits en raison d'un mauvais interprétariat (compétence douteuse de l'interprète, mauvaise qualité de la retransmission téléphonique, informations erronées données par l'interprète...). Un officier nous a confié faire appel à des membres du personnel de l'aéroport ou des compagnies aériennes si aucun interprète n'est disponible.

### **L'AFFICHAGE DE LA NOTE INFORMATIVE SUR LES DROITS**

Une note informative concernant les droits, les informations générales sur la procédure, la demande d'asile, et la sortie de zone d'attente, est censée être affichée dans chaque salle de maintien. Elle a été rédigée par l'Anafé et traduite dans les six langues de l'ONU (anglais, français, arabe, chinois, espagnol et russe) et en portugais. Certains postes n'ont rien affiché, d'autres n'ont pas affiché les versions les plus récentes, au prétexte notamment que « *les étrangers les déchirent tout le temps* ». L'Anafé a donc demandé à ce que les documents soient plastifiés et obtenu l'accord de la direction pour les faire afficher dans toutes les salles de maintien. L'Anafé y sera attentive lors de ses prochaines visites.

### **UNE DEMANDE D'ASILE JAMAIS EVOQUEE...**

Selon l'article L. 221-4 du CESEDA et depuis la réforme de l'asile<sup>13</sup>, les officiers de la PAF sont tenus d'informer les étrangers de la possibilité de faire une demande d'admission sur le territoire au titre de l'asile dès leur arrivée. Cependant, nombre d'étrangers qui arrivent en ZAPI ne le savent pas et il arrive qu'ils aient du mal à la faire enregistrer malgré leur insistance auprès du GASAI.

En aéroport, les officiers ne donnent effectivement pas d'informations concernant la demande d'asile si celle-ci n'est pas évoquée par l'étranger lui-même.

<sup>13</sup> [LOI n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile.](#)



Visite du 28.08 : « - Ça vous arrive souvent que des personnes demandent l'asile dès leur arrivée ?

- Non j'ai jamais vu ça.

- Ah bon, même pendant l'entretien avec l'officier de quart, personne n'exprime ce genre de demande ?

- Non non, jamais, ils font ça après, en ZAPI.

- Mais, du coup ça ne vous arrive jamais de leur expliquer la possibilité de faire cette demande, si vous voyez que la personne est manifestement perturbée ?

- Non mais on n'est pas là pour faire de l'assistance nous ! On fait leur notification et après c'est fini ».

### ... ET PARFOIS ENTRAVEE

Les officiers de la PAF confisquent parfois, lors du contrôle, des documents importants pour la demande d'asile (documents d'identité, carte d'appartenance à un parti politique...). Cela peut porter préjudice au demandeur lors de son entretien OFPRA puisqu'il ne peut justifier directement de ces pièces primordiales pour l'examen de son récit.

Enfin, rappelons que des difficultés d'enregistrement, notamment dans les aéroports de Roissy ou dans des ports, sont dénoncées depuis de nombreuses années. Certaines personnes restent parfois des jours et des nuits dans les terminaux de Roissy, dans certains cas volontairement afin de dissimuler leur provenance (information nécessaire pour un renvoi), mais aussi du fait du refus de la police d'enregistrer leur demande, au prétexte parfois d'un manque de temps. Or, un étranger qui n'a pas fait enregistrer sa demande de protection est considéré comme un non admis, il peut être refoulé à tout moment, sans aucune possibilité de recours suspensif. La permanence de l'Anafé reçoit régulièrement les témoignages de personnes, majeures ou mineures, ayant éprouvé des difficultés pour faire enregistrer leur demande d'asile, et doit souvent intervenir pour que leur droit soit respecté.

## L'absence ou l'ineffectivité des droits

### L'ACCES AU TELEPHONE EN SALLE DE MAINTIEN

Pour un étranger maintenu en salle de maintien, l'accès à un téléphone est primordial pour pouvoir exercer ses droits ; c'est souvent le seul moyen existant pour un accès à une assistance juridique, un conseil ou un appel à ses proches. Il est essentiel que chaque salle soit équipée d'un téléphone fonctionnant à l'international.

Concernant la confiscation des téléphones portables, des réponses non concordantes ont été apportées pendant cette campagne. Les portables non équipés de caméra seraient conservés par la personne maintenue et ceux équipés d'appareil photo ne seraient pas autorisés mais confisqués avec l'argent.

Dans chaque salle de maintien, un téléphone est accroché au mur. Il permet à l'étranger de s'entretenir avec la personne de son choix sans être écouté par la PAF, mais sa localisation ne garantit pas la confidentialité de la conversation vis-à-vis des autres maintenus.

Si toutes les salles de maintien en sont effectivement équipées, il nous a fallu plus d'un mois pour obtenir de faire réparer le téléphone de la salle du 2A. Ce dernier était hors d'usage depuis plusieurs semaines déjà : nombre d'étrangers passés par cette salle entre temps n'ont donc pu faire exercer leurs droits. Notons par ailleurs qu'un seul téléphone, dans une salle où peuvent être maintenues plus de vingt personnes au même moment, n'est évidemment pas un moyen suffisant pour garantir l'accès aux droits.

De plus, si le téléphone portable a été confisqué, l'accès aux numéros du répertoire personnel n'est pas garanti. Si bien que même s'il y a un téléphone à disposition, la possibilité de téléphoner peut être vaine sans les numéros à composer.

L'affichage des coordonnées nécessaires pour l'accès à une assistance juridique est inégal entre les aérogares (numéro de l'Anafé, des avocats des barreaux de Paris et de Bobigny, des associations habilitées pour assister aux entretiens par l'OFPPRA). Certains n'affichent pas les coordonnées des Barreaux, celles de l'Anafé (ou en tout cas pas dans sa version la plus actuelle), d'autres procèdent aux affichages en dehors de la salle de maintien.

S'il s'avère que l'affichage est bien fait, il est à déplorer dans certains cas que la procédure pour téléphoner ne soit pas précisée comme la nécessité d'ajouter un « zéro » devant le numéro pour passer un appel. Il est dès lors impossible de garantir que tous les étrangers aient pu y avoir accès.

## LES MINEURS ISOLES

Quand l'étranger qui se présente à la frontière est un mineur isolé, le procureur de la République, saisi par la PAF, doit désigner un administrateur *ad hoc* pour le représenter. Toutefois, l'administrateur *ad hoc* n'accède en pratique pas à la zone « internationale » (par manque de temps, impossibilité matérielle de s'y rendre dans les délais, information tardive de l'AAH...), si bien que le refus d'entrée et le maintien en zone d'attente sont notifiés en l'absence du représentant légal du mineur. Le mineur n'entrera en contact avec son administrateur *ad hoc* qu'en ZAPI, c'est-à-dire parfois de longues heures après son arrivée.

En attendant son transfert dans la zone d'hébergement, comme aucune salle n'existe pour les mineurs dans les aérogares, il est placé sur un banc ou une chaise dans l'accueil du poste de police, à la vue et sous le contrôle direct des policiers ; parfois il est installé dans la salle de garde à vue.

Visite du 3.09 : Lorsque l'on demande à un agent la procédure pour les mineurs, celui-ci nous répond : « *on n'a pas de mineurs ici, les mineurs ne peuvent pas être en situation irrégulière* ».

- Rappelons que n'étant pas sur le territoire, aucune personne placée en zone d'attente ne peut être considérée comme en situation irrégulière -.

## LE RENVOI DES DEMANDEURS D'ASILE

À la frontière, une procédure dérogatoire au droit commun est organisée pour l'examen des demandes d'entrée au titre de l'asile. L'article L. 221-1 du CESEDA précise que « *l'étranger qui arrive en France et qui (...) demande à entrer en France au titre de l'asile, le temps strictement nécessaire pour vérifier si l'examen de sa demande relève de la compétence d'un autre État en application du règlement Dublin III, et à un examen par l'OFPPRA tendant à déterminer si la demande d'asile n'est pas irrecevable ou manifestement infondée* ». La décision relève de la compétence du ministère de l'intérieur.

Si la décision est positive, l'étranger obtient un « sauf-conduit » valable huit jours qui lui permet de se rendre à la préfecture en vue de faire enregistrer sa demande d'asile formelle sur le territoire.

Si elle est négative, le demandeur peut être renvoyé à la fin d'un délai de recours de 48 heures ouvert pour contester la décision. Il n'est plus considéré par l'administration comme un « demandeur d'asile » mais comme « non admis » et ce, dès la notification de ce refus. Il peut être renvoyé vers sa ville de provenance si celle-ci est connue par l'administration, ou, à défaut vers le pays d'origine.

Rappelons qu'en zone d'attente, il ne s'agit pas d'un examen au fond d'une demande d'asile mais de l'examen d'une « *demande d'entrée au titre de l'asile* ». Néanmoins, la décision ministérielle de refus d'admission n'emporte aucun effet juridique quant à une éventuelle reconnaissance ultérieure du besoin de protection : en effet, si le demandeur parvient à entrer sur le territoire par un autre moyen, il peut déposer une demande formelle en préfecture et peut se voir reconnaître une protection.

En cas de refus d'accès au territoire, les documents de la procédure sont confiés, dans une enveloppe, au commandant de bord qui les remet en général aux autorités du pays de renvoi. Concernant les documents de la procédure d'asile, nous n'avons pas obtenu de réponse unifiée de la part des policiers avec lesquels nous nous sommes entretenus. La majorité nous a affirmé qu'ils n'étaient pas présents dans l'enveloppe. Certains supposaient qu'ils y étaient ; d'autres ne savaient pas.

L'Anafé avait depuis quelques années et à plusieurs reprises émis des remarques concernant les risques liés à la remise de ces documents aux autorités du pays de renvoi. En effet, leur remise violerait le principe de confidentialité de la demande d'asile et pourrait avoir pour conséquence la mise en danger de la personne et/ou de sa famille et de proches.

Certains policiers étaient très au fait de cette problématique et nous ont affirmé qu'il y avait eu une évolution dans la pratique.

D'autres semblaient méconnaître la particularité de la procédure d'asile en zone d'attente.

Visite du 21.08 : *« Quand il y a un réacheminement, où sont placés les papiers de la procédure, vous les donnez à la personne ? »*

*« Non non, on les donne au commandant de bord, si on leur laisse ils peuvent les déchirer ! »*

*« Même les papiers de demande d'asile ? »*

*« Mais on ne renvoie pas de demandeurs d'asile ici ! J'ai jamais vu ça ! »*

*« (...) Non mais pour ceux dont la demande d'asile à la frontière a été rejetée... »*

*« Ah oui mais c'est plus des demandeurs d'asile ceux-là ! »*

## Nos recommandations

Suite à la campagne de visites en aérogares de 2015 et au vu de son expérience de longue date en zone d'attente, l'Anafé déplore les conditions de maintien des étrangers en zone d'attente contraire au respect des droits fondamentaux, le non-respect récurrent des procédures prévues par la loi, l'absence récurrente d'information des personnes maintenues, l'ineffectivité de certains de leurs droits et le caractère variable et hétérogène des réponses fournies par les services de police aux étrangers.

L'Anafé demande que tous les étrangers arrivant à nos frontières :

- soient correctement informés de leur situation, de la procédure appliquée et de leurs droits ;
- puissent pleinement et effectivement exercer leurs droits et soient traités dignement ;
- puissent bénéficier d'une assistance linguistique et juridique effective à tout moment et dès le début de la procédure (grâce à la mise en place par l'État d'une permanence gratuite d'avocats) ;
- ne fassent pas l'objet de décisions de refus d'entrée ou de pratiques arbitraires et abusives au motif d'un supposé risque migratoire ;
- s'il s'agit de mineurs, ne soient plus privés de liberté (qu'ils soient accompagnés ou isolés). L'intérêt du mineur doit être la considération primordiale et, conformément aux conventions internationales, toute privation de liberté de mineur ne peut être prévue qu'en dernier ressort. Dans ce cas, le mineur isolé étranger doit être assisté de l'administrateur *ad hoc* dès le début de la procédure et aucun renvoi ne doit être décidé sans décision juridictionnelle spécifique et préalable.

De plus, l'Anafé demande que :

- l'administration assure la confidentialité des documents de la demande d'asile. Pour ce faire, les documents y faisant référence ne doivent jamais être remis à la compagnie aérienne, aux autorités du pays de renvoi ou à toute autre personne que le demandeur ou son conseil.
- l'administration assure une formation complète, obligatoire et spécifique des agents de police sur l'ensemble des aspects de la procédure de maintien, ciblés sur la nécessaire garantie de l'effectivité et du respect des droits des personnes privées de liberté.

Plus spécifiquement pour les aérogares, l'Anafé recommande que :

- les personnes puissent bénéficier de l'assistance d'un interprète assermenté présent physiquement dès le début de la procédure et soient informés de la possibilité de solliciter la protection au titre de l'asile et de la procédure afférente ;
- le temps de maintien en aérogare se limite réellement au temps strictement nécessaire à l'accomplissement des diligences nécessaires à leur placement en zone d'hébergement ;
- les étrangers soient maintenus dans des conditions dignes : un accès libre et inconditionné à un point d'eau, à des sanitaires, à un téléphone, à leurs affaires personnelles et aux services médicaux ; des repas tenant compte des régimes alimentaires spécifiques notamment pour les bébés et personnes malades ; des kits hygiène adaptés aux besoins des maintenus (femmes, enfants en bas âge) ; des locaux de maintien propres...

## Publications Anafé<sup>14</sup>

- ✓ Rapport *Des zones d'atteintes aux droits*, Rapport d'observation et rapports d'activité et financier, novembre 2015
- ✓ Rapport d'activité 2013, Décembre 2014
- ✓ *Le dédale de l'asile à la frontière - Comment la France ferme ses portes aux exilés*, Rapport d'observations, Décembre 2013.
- ✓ Rapport d'activité 2012, août 2013
- ✓ *La procédure en zone d'attente - guide théorique et juridique*, Janvier 2013
- ✓ *Zones d'ombre à la frontière - observations et interventions de l'Anafé en zone d'attente*, Rapport annuel 2011, Décembre 2012
- ✓ *Des avocats aux frontières ! – Bilan de la « permanence d'avocats » organisée dans la zone d'attente de Roissy du 26 septembre au 2 octobre 2011*, Décembre 2011
- ✓ *A la frontière de l'inacceptable, Bilan 2009/2010 - Malmenés, enfermés et privés de leurs droits dans les zones d'attente d'Orly, de province et d'outre-mer*, Septembre 2011
- ✓ Rapport Anafé-Gisti, *L'Europe vacille sous le fantasme de l'invasion tunisienne - Vers une remise en cause du principe de libre circulation dans l'espace « Schengen » ?* - Missions d'observation à la frontière franco-italienne les 10-12 avril et 16-18 avril 2011, Juillet 2011
- ✓ *Dans l'angle mort de la frontière*, Bilan 2010 - Observations et interventions de l'Anafé en zone d'attente de Roissy, Juin 2011
- ✓ *Indésirables étrangers*, Bilan 2009 - Observations et interventions de l'Anafé en zone d'attente de Roissy, Décembre 2010
- ✓ *De l'autre côté de la frontière - Suivi des personnes refoulées*, Avril 2010
- ✓ *Visites dans les zones d'attente de province et d'outre-mer en 2007 et 2008*, Juillet 2009
- ✓ *Inhumanité en zone d'attente*, Bilan 2008 - Observations et interventions de l'Anafé en zone d'attente de Roissy, Mai 2009
- ✓ *Campagne de visite dans la zone d'attente de l'aéroport de Paris - Orly*, Septembre 2008
- ✓ Bilan 2007, Observation associative dans la zone d'attente de Roissy, Septembre 2008
- ✓ *Réfugiés en zone d'attente - Rapport sur les dérives de l'examen de l'asile à la frontière - Comment la France piétine le principe de l'accès à son territoire de personnes menacées*, Septembre 2008
- ✓ Note, *Le droit à un recours effectif aux frontières françaises : l'arrêt « Gebremedhin » et ses suites en France*, 16 juin 2008
- ✓ *Guide théorique et pratique, La procédure en zone d'attente*, Mars 2008
- ✓ *Visites des associations dans les terminaux de l'aéroport de Roissy et en ZAPI 4 du 28 décembre 2007 au 18 janvier 2008*, Février 2008
- ✓ *Une France inaccessible - Rapport de visites en aéroports / Zone d'attente de Roissy-Charles de Gaulle*, Décembre 2007
- ✓ Bilan 2006, Observation associative dans la zone d'attente de Roissy, Février 2007
- ✓ *Campagne de visites des zones d'attente en France - Novembre 2005 à mars 2006*, Novembre 2006
- ✓ Note de l'Anafé, *Mineurs isolés en zone d'attente : avec ou sans administrateur ad hoc, les droits des enfants constamment bafoués*, 4 octobre 2006
- ✓ Bilan 2005 - Observation associative dans la zone d'attente de Roissy, Juillet 2006
- ✓ *Du placement en zone d'attente... au Tribunal correctionnel - Campagne d'observation des audiences du Tribunal de grande instance de Bobigny* - Février/Avril 2005, Avril 2006
- ✓ Note, *Compétence du Juge des libertés et de la détention : quels moyens invoquer au profit des étrangers maintenus en zone d'attente ?*, Mars 2006
- ✓ *Guide théorique et pratique, La procédure en zone d'attente*, Mars 2006
- ✓ *La frontière et le droit : la zone d'attente de Roissy sous le regard de l'Anafé - Bilan de six mois d'observation associative (avril octobre 2004)*, Novembre 2004
- ✓ *La zone des enfants perdus - Mineurs isolés en zone d'attente de Roissy - Analyse de l'Anafé du 1er janvier 2004 au 30 septembre 2004*, Novembre 2004
- ✓ Note, *Commentaire de l'Anafé sur la loi Sarkozy, L'étranger et le juge au royaume de la police*, Décembre 2003

---

14 <http://www.anafe.org/spip.php?rubrique8>

- ✓ *La roulette russe de l'asile à la frontière - Zone d'attente : qui détourne la procédure ? Rapport sur la procédure d'admission sur le territoire au titre de l'asile, Novembre 2003*
- ✓ *Zone d'attente : 10 ans après, les difficultés persistent, Mars 2003*
- ✓ *Violences policières en zone d'attente, Mars 2003*
- ✓ *Pour un accès permanent des associations et des avocats dans les zones d'attente, Décembre 2001*
- ✓ *Zones d'attente : En marge de l'État de droit, Mai 2001*
- ✓ *Bilan des visites en zone d'attente à Roissy, Campagne de novembre 2000 à mars 2001, Avril 2001*
- ✓ *Zones d'attente des ports, des aéroports et des gares ferroviaires - Visites des associations habilitées, 1997-1998 et 1998 -1999*

# Nous soutenir

Avec vos dons, nous pouvons poursuivre notre action d'assistance aux étrangers aux frontières françaises et d'information sur leurs droits.

Tous les dons que vous adressez sont déductibles de vos impôts à hauteur de 66% de leur montant dans la limite de 20% de votre revenu imposable, quel que soit le mode de versement choisi (un don de 150 euros vous revient au final à 51 euros).

Je soutiens les actions de l'Anafé et je fais un don :

15 euros

30 euros

75 euros

150 euros

Autre : .....

Je souhaite recevoir un reçu :

Nom.....

Prénom .....

Adresse .....

.....

Téléphone .....

E-mail .....

Recevoir les informations de l'Anafé et m'inscrire sur la liste de diffusion anafe-info :

Oui

Non

Je souhaite recevoir les rapports de l'Anafé :

Oui

Non

Fait le

Signature







**Anafé**

**21 ter Rue Voltaire, 75 011 Paris - France**

**Tél / Fax : 01 43 67 27 52**

**[contact@anafe.org](mailto:contact@anafe.org)**

**[www.anafe.org](http://www.anafe.org)**

Permanence téléphonique pour les étrangers  
en zone d'attente : 01 42 08 69 93